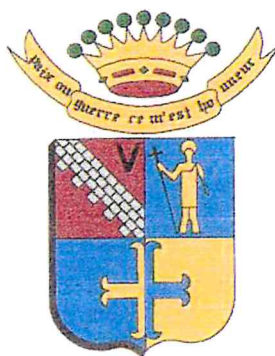


Département de Seine & Marne
Mairie de



VOULLX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du
SAMEDI 04 DECEMBRE 2021 A 9H30

L'an deux mil vingt et un, et le quatre décembre à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le 01 décembre 2021.

Étaient présents : Emmanuel DETROYAT, Sabrina LATIL, Mickaël BRASSART, Amandine MORVANT-HOCQUET, Jean-Pierre COLLARD, François DESODT, Françoise ANDRE, Simone TOLEDO, Laëtitia PUISIEUX, Agnès MARGAIN, Sébastien MARCHERAT, Arnaud JOUAS, Nicolas BOLZE, Ghislaine GIANNITRAPANI, Gérard ALLAIN.

Absents représentés : Philippe LE BLIGUET, Pouvoir à Sylvain LECOSNIER – Savannah LATIL, Pouvoir à Sabrina LATIL - Stéphanie DA SILVA SOARES, Pouvoir à Sébastien MARCHERAT.

Absents non représentés :

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Sébastien MARCHERAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 27/11/2021

- 1) Délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2) Création et Composition des Commissions Municipales.
- 3) Election des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes.

La séance est ouverte à 9h30.

Compléments éventuels à l'ordre du jour : questions diverses : festivités de Noël

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27/11/2021

Plusieurs remarques sont cités par M. Nicolas BOLZE et Mme Ghislaine GIANNITRAPANI concernant :

- la fixation du nombre d'Adjoints : M. Sylvain LECOSNIER répond que le vote du nombre d'Adjoints a bien été fait,
- la lecture de la charte des élus : M. Nicolas BOLZE mentionne que le protocole n'a pas été respecté et que ce n'était pas à M. Jean-Pierre COLLARD de lire la Charte des élus. M. Emmanuel DETROYAT fait remarquer que M. Nicolas BOLZE était présent et aurait pu le mentionner. M. Nicolas BOLZE demande à M. Emmanuel DETROYAT de se taire. Celui-ci fait observer que la bienséance est qu'il n'a pas à demander au 1^{er} Adjoint de se taire et de ne pas couper la parole.
- La non-réception du compte-rendu avant cette réunion. : M. Emmanuel DETROYAT répond à Mme Ghislaine GIANNITRAPANI qu'elle est passée à la mairie plusieurs jours de suite et qu'elle aurait pu le demander.

Après ces différentes remarques, le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé par 16 voix pour et 3 voix contre.

Institutions et vie politique : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 18 Voix pour
- 1 Abstention
- 0 Voix contre

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite de 4600.00 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans la limite des crédits inscrits, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 4600.00 euros ;
- 17) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 4600.00 euros ;
- 20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code l'urbanisme ;
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Administration Générale : Délibération portant création et composition des Commissions Communales

Monsieur le Maire rappelle que la création des commissions municipales n'est pas obligatoire.

Les Commissions Municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, contrairement aux comités consultatifs qui peuvent associer des habitants de la commune : (L2121-22 du CGCT).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret (L2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

Monsieur le Maire informe que les commissions sont constituées ainsi ce jour et seront susceptibles d'être modifiées dès que le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal sera établi.

1 – Affaires scolaires – Jeunesse – Enfance

LECOSNIER	Sylvain	Président
LATIL	Sabrina	
MORVANT HOCQUET	Amandine	
PUISIEUX	Laëtitia	
LATIL	Savannah	
DESODT	François	
DA SILVA SOARES	Stéphanie	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
16	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

2 – Voirie - Réseaux

LECOSNIER	Sylvain	Président
COLLARD	Jean-Pierre	
BRASSART	Mickaël	
LE BLIGUET	Philippe	
JOUAS	Arnaud	
DESODT	François	
MARCHERAT	Sébastien	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
16	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

3 – Culture – Animation

LECOSNIER	Sylvain	Président
DETROYAT	Emmanuel	
MORVANT-HOCQUET	Amandine	
LE BLIGUET	Philippe	
ANDRE	Françoise	
DESODT	François	
TOLEDO	Simone	
PUISIEUX	Laëtitia	
DA SILVA SOARES	Stéphanie	
BOLZE	Nicolas	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
16	3	0

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

4 – Bâtiments - Travaux

LECOSNIER	Sylvain	Président
COLLARD	Jean-Pierre	
LATIL	Sabrina	
LE BLIGUET	Philippe	
JOUAS	Arnaud	
MARGAIN	Agnès	
MARCHERAT	Sébastien	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
16	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

5 – Budget – Finances - Subventions

LECOSNIER	Sylvain	Président
DETROYAT	Emmanuel	
BRASSART	Mickaël	
LATIL	Sabrina	
JOUAS	Arnaud	
LATIL	Savannah	
TOLEDO	Simone	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
16	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

6 – Communication - Commerces

LECOSNIER	Sylvain	Président
MORVANT-HOCQUET	Amandine	
DETROYAT	Emmanuel	
MARGAIN	Agnès	
LE BLIGUET	Philippe	
ANDRE	Françoise	
LATIL	Savannah	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
16	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

7 – Sureté - Sécurité

LECOSNIER	Sylvain	Président
BRASSART	Mickaël	
LATIL	Sabrina	
MARCHERAT	Sébastien	
MARGAIN	Agnès	
PUISIEUX	Laëtitia	
ANDRE	Françoise	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
16	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

8 - Entente sportive

LECOSNIER	Sylvain	Président
BRASSART	Mickaël	
DETROYAT	Emmanuel	
PUISIEUX	Laëtitia	
LATIL	Savannah	
ALLAIN	Gérard	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

9 – Personnel Communal

LECOSNIER	Sylvain	Président
DETROYAT	Emmanuel	
LATIL	Sabrina	
LE BLIGUET	Philippe	
JOUAS	Arnaud	
TOLEDO	Simone	
DA SILVA SOARES	Stéphanie	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
16	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

10 – Cadre de vie

LECOSNIER	Sylvain	Président
COLLARD	Jean-Pierre	
LATIL	Sabrina	
DETROYAT	Emmanuel	
ANDRE	Françoise	
LE BLIGUET	Philippe	
MARGAIN	Agnès	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
16	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

11 – PLU - Urbanisme

LECOSNIER	Sylvain	Président
BRASSART	Mickaël	
DETROYAT	Emmanuel	
ANDRE	Françoise	
LATIL	Savannah	
DA SILVA SOARES	Stéphanie	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
16	0	3

VALIDE la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

M. ALLAIN Gérard demande des explications concernant les différentes commissions communales notamment pourquoi elles n'ont pas été ouvertes à tous les élus. Monsieur le Maire explique que suite à son élection et à celles de ses adjoints samedi dernier et dans l'intérêt des Voulxois, il a été nécessaire de prendre des décisions rapidement, mais comme stipulé précédemment, Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont constituées ainsi ce jour et seront susceptibles d'être modifiées dès que le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal sera établi.

Administration Générale : Mode de désignation des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité, de désigner des délégués pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
- **Précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,
- **Précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L. 2121-21.

10h10 la séance est suspendue en raison d'un problème au niveau de l'accueil qui nécessite une prise en charge par un élu. La séance reprend à 10h20.

Mme Ghislaine GIANNITRAPANI souhaite connaître la procédure pour déterminer le nombre d'élus de la liste minoritaire dans les commissions. M. le Maire précise que vu le comportement des élus de la liste minoritaire, il a préféré fonctionner de la sorte dans un premier temps. Il rappelle que les commissions sont un lieu de travail et non d'opposition. Il ne faut pas perdre de vue que l'objectif est de travailler dans un climat serein et bienveillant pour faire avancer les dossiers nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Administration Générale : élection des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes

Le Conseil Municipal, vu la délibération n° 18.2021 en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

- 1) Syndicat de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères.

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

Sylvain LECOSNIER – Emmanuel DETROYAT

Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Arnaud JOUAS – François DESODT

Ont obtenu :

Sylvain LECOSNIER – Emmanuel DETROYAT : 16 voix pour – 3 voix contre

Arnaud JOUAS – François DESODT : 16 voix pour – 3 voix contre

Sont élus titulaires : Sylvain LECOSNIER – Emmanuel DETROYAT

Sont élus suppléants : Arnaud JOUAS – François DESODT

- 2) Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du ScOT Seine-et-Loing (SMEP) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du ScOT Seine-et-Loing (SMEP)

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

Arnaud JOUAS – Philippe LE BLIGUET

Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Sylvain LECOSNIER – Sébastien MARCHERAT

Ont obtenu :

Arnaud JOUAS – Philippe LE BLIGUET : 16 voix pour – 3 voix contre
Sylvain LECOSNIER – Sébastien MARCHERAT : 16 voix pour – 3 voix contre

Sont élus titulaires : Arnaud JOUAS – Philippe LE BLIGUET

Sont élus suppléants : Sylvain LECOSNIER – Sébastien MARCHERAT

3) SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

Jean-Pierre COLLARD – Mickaël BRASSART

Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Sylvain LECOSNIER – Arnaud JOUAS

Ont obtenu :

Jean-Pierre COLLARD – Mickaël BRASSART : 16 voix pour – 3 voix contre
Sylvain LECOSNIER – Arnaud JOUAS : 16 voix pour – 3 voix contre

Sont élus titulaires : Jean-Pierre COLLARD – Mickaël BRASSART

Sont élus suppléants : Sylvain LECOSNIER – Arnaud JOUAS

4) Syndicat Mixte Prévert :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte Prévert :

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

Sabrina LATIL – Amandine MORVANT-HOCQUET

Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Emmanuel DETROYAT – Françoise ANDRE

Ont obtenu :

Sabrina LATIL – Amandine MORVANT-HOCQUET : 16 voix pour – 3 voix contre
Emmanuel DETROYAT – Françoise ANDRE : 16 voix pour – 3 voix contre

Sont élus titulaires : Sabrina LATIL – Amandine MORVANT-HOCQUET

Sont élus suppléants : Emmanuel DETROYAT – Françoise ANDRE

5) SIVOM du Canton de Lorrez-le-Bocage :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du SIVOM du Canton de Lorrez-le-Bocage :

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

Amandine MORVANT-HOCQUET – Emmanuel DETROYAT

Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Laëtitia PUISIEUX – Simone TOLEDO

Ont obtenu :

Amandine MORVANT-HOCQUET – Emmanuel DETROYAT : 16 voix pour – 3 voix contre
Laëtitia PUISIEUX – Simone TOLEDO : 16 voix pour – 3 voix contre

Sont élus titulaires : Amandine MORVANT-HOCQUET – Emmanuel DETROYAT

Sont élus suppléants : Laëtitia PUISIEUX – Simone TOLEDO

6) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE NEMOURS ET SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat du SIVOM du Canton de Lorrez-le-Bocage

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

Emmanuel DETROYAT – Mickael BRASSART

Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Simone TOLEDO – Sabrina LATIL

Ont obtenu :

Emmanuel DETROYAT – Mickael BRASSART : 16 voix pour – 3 voix contre

Simone TOLEDO – Sabrina LATIL : 16 voix pour – 3 voix contre

Sont élus titulaires : Emmanuel DETROYAT – Mickael BRASSART

Sont élus suppléants : Simone TOLEDO – Sabrina LATIL

7) SYNDICAT DES TRANSPORTS SUD SEINE-ET-MARNE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat du SIVOM du Canton de Lorrez-le-Bocage

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

Emmanuel DETROYAT – Mickael BRASSART

Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Amandine MORVANT-HOCQUET – Sébastien MARCHERAT

Ont obtenu :

Emmanuel DETROYAT – Mickael BRASSART : 16 voix pour – 3 voix contre

Amandine MORVANT-HOCQUET – Sébastien MARCHERAT : 16 voix pour - 3 voix contre

Sont élus titulaires : Emmanuel DETROYAT – Mickael BRASSART

Sont élus suppléants : Amandine MORVANT-HOCQUET – Sébastien MARCHERAT

Mme Ghislaine GIANNITRAPANI souhaite connaître la procédure pour déterminer le nombre d'élus de la liste minoritaire dans les syndicats. M. le Maire réitère la même réponse que précédemment.

M. Nicolas BOLZE trouve regrettable que les élus de la liste minoritaire n'aient pas été conviés à la réunion préparatoire. Monsieur le Maire l'informe que la passation des divers éléments, dossiers et accès divers et variés qui auraient dû aider les nouveaux membres du Conseil Municipal n'ont pas été faits dans les règles et usages et que la passation n'a pas été faite. Mme Sabrina LATIL fait remarquer à M. Nicolas BOLZE qu'il n'a pas procédé au récolement des archives comme les textes le prévoient.

Questions diverses :

Mme Ghislaine GIANNITRAPANI s'étonne du rajout d'un point à l'ordre du jour.

Festivités de Noël : Monsieur le Maire signale que les festivités de Noël sont prévues le samedi 18 décembre 2021. Une réunion avec les Commerçants, les Associations ainsi que les élus s'est tenue sur ce sujet le jeudi 02 décembre 2021.

Une autre réunion est prévue le mercredi 08 décembre 2021 afin de finaliser les projets.

Mme Ghislaine GIANNITRAPANI demande si le spectacle de Noël pour les enfants prévu le samedi 18 décembre 2021 est toujours à l'ordre du jour. Mr le Maire répond qu'il n'a trouvé

aucun document concernant cette festivité. M. BOLZE Nicolas tente d'expliquer où est le dossier. M. DETROYAT Emmanuel propose alors à M. BOLZE Nicolas de venir, à la fin de la séance, pour nous transmettre ce dossier mais M. BOLZE Nicolas ne donne pas de réponse.

Mme Ghislaine GIANNITRAPANI demande également si le devis des Ets SOMELEC pour la continuation des illuminations de la Mairie sera signé. Elle se propose de transmettre une copie de ce devis.

Monsieur François DESODT demande si le pass sanitaire sera exigé lors des festivités du samedi 18 décembre 2021. Monsieur le Maire informe que toutes les mesures sanitaires seront prises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h43.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

